RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

Mairie de Montalet le Bois
2 rue de l'Eglise
78440 Montalet le Bois

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Pour les travaux d'entretien des espaces verts par la société LA JARDINERIE G THEMAR pour le compte de GPSO pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur 1 voie

dans la zone des travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LIMAY
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Montalet le Bois

Le : 07/01/2022

MAIRIE DE MONTALET-LE-BOIS (Yvelines)

2022- 003